

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°039/2022

Objet : Annulation Feu d'artifice 2022 – Report pour feu d'artifice 2023

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu le bon de commande n°2022000959 du 10 novembre 2022 au nom de la société Paca Pyro,
Considérant l'annulation du feu d'artifice du 3 décembre 2022,

Décide

Article 1^{er} : De reporter la prestation de tir de feu d'artifice à l'année 2023, avec la société Paca Pyro. Seules les prestations de sonorisation, prestations de tir et lampions seront dues.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Publiée le :

08 DEC. 2022

Fait à Manduel, le 5 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT


